

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 15 juin 2020 à 18 heures 30**

Date de convocation :

05 juin 2020

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Arnaud BOBET
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL
Karine SIGNAC

Conseillers.

Secrétaire de séance :

Caroline CLEDAT

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, bonsoir. Nous nous retrouvons une nouvelle fois dans la salle du Champ de Foire pour un conseil municipal. Je pense que ce sera la dernière. Et tant mieux, car je trouve que le format n'est pas des plus convivial et pas des plus pratique non plus. Nous avons reconfiguré la salle de façon à mettre une table à disposition de chacun. C'est plus facile pour poser les documents ou les tablettes. Et nous avons inversé notre position de façon à pouvoir projeter, pour certains, et pour la presse dont je salue le retour, et le public qui a pu participer à ce conseil municipal. Nous avons souhaité pouvoir accueillir, sur prise de rendez-vous, selon un quota, les citoyens qui l'auraient souhaité. Je pense que c'était dans les convocations et sur le site de la mairie, ou sur les panneaux lumineux. Je remercie les anciens conseillers municipaux et le public qui est dans la salle. Nous pouvons espérer, effectivement, après l'intervention du Président hier soir que nous puissions regagner la salle du conseil municipal pour le prochain conseil municipal. Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler quelques éléments du calendrier municipal et intercommunal, de façon que nous ayons bien, tous, les bonnes informations.

D'abord, pour les délégués communautaires, il y aura un conseil communautaire mercredi soir. Je pense que tout le monde a reçu les convocations avec les notes de synthèse. Dans ce conseil communautaire siègeront les nouveaux délégués, de Saint-André-de-Cubzac et des communes où le conseil municipal a été installé, et les anciens délégués des communes de Bourg et Prignac-et-Marcamps. Vous avez reçu l'ordre du jour, toujours confié à la présidence d'Alain DUMAS. Après le deuxième tour des municipales le 28 juin, l'ensemble des délégués communautaires seront élus. Et là, le Président actuel du conseil communautaire pourra installer le nouveau conseil. Il doit le faire avant le 17 juillet. Il y a des dates pressenties, mais je ne sais pas si elles ont été arrêtées et je pense que le président DUMAS nous la donnera officiellement mercredi. En tout cas, cela sera avant le 14 juillet.

Concernant les commissions municipales. Vous allez voir tout à l'heure que nous allons effectivement délibérer sur la constitution des commissions municipales. Là aussi, la loi nous impose que ces réunions soient officiellement installées, c'est-à-dire que ce soir, nous allons voter la composition, après il faudra que chaque président de commission installe sa commission. Il faudra une première réunion d'installation. Elles doivent être installées avant le 23 juin. Il faut que toutes ces commissions se réunissent après ce soir, dans la semaine, entre le 18, vu les convocations, et le 23 juin. Nous vous avons remis sur table le tableau, de façon à ce que vous soyez informés avant de recevoir les convocations, des dates de réunions de commissions pressenties. Et le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 6 juillet et nous examinerons le budget et les subventions aux associations. La fiscalité, le budget, et les subventions aux associations. C'est important pour elles, pour qu'elles puissent recommencer la saison.

Juste deux informations sur des chantiers qui viennent de commencer. Vous avez dû vous en rendre compte. Le chantier de réaménagement de la rue Dantagnan, dans la partie la plus au Nord, est commencé. Je rappelle que ce chantier a pour objectif de requalifier la rue Dantagnan en diminuant la chaussée dédiée aux voitures et en aménageant une piste cyclable piétonne. En tout cas, une voie douce en site propre, limitée par une maille d'arbre. Je ne sais pas quelle est la terminologie. Mais en tout cas, séparée par un îlot de verdure et d'arbres de façon que les piétons et les vélos soient particulièrement bien protégés. Le deuxième chantier est la construction de l'internat du lycée Philippe COUSTEAU. C'est un dossier qui commence à être ancien. Enfin, les travaux ont démarré. L'objectif est que la construction soit réalisée pour la rentrée de septembre 2021, que nous puissions mettre les internes dans ce nouveau logement et que la région entame la transformation de l'actuel internat pour étendre la capacité d'accueil du lycée.

Dernière information. Nous avons reçu aujourd'hui, de la secrétaire d'État auprès des anciens combattants aux armées, Geneviève DARRIEUSSECQ, une note. Le 18 juin, l'appel du Général de Gaulle sera célébré. Les anciens combattants seront en nombre très réduit puisque public encore fragile et vulnérable. Donc, il y aura les anciens combattants, le porte-drapeau certainement. Par contre, je propose d'inviter, je vous le dis, l'ensemble des conseillers municipaux qui souhaitent participer à cette cérémonie. Nous vous enverrons une invitation. Mais comme nous ne savions pas dans quelle condition nous pouvions organiser cette manifestation, elle sera modeste. Donc le 18 juin, le rendez-vous est fixé au monument aux morts, à 11h30.

Nous demanderons aux participants de bien vouloir respecter les distances de sécurité, et ne pas se regrouper.

L'ordre du jour étant particulièrement conséquent, je vous propose de ne pas m'étendre en propos préalables. Il faut que nous puissions désigner un secrétaire de séance. J'avais reçu la dernière fois la candidature de Caroline CLEDAT. Est-ce qu'elle est toujours d'accord ? Très bien, je la remercie d'accepter d'être secrétaire de séance. Je vous propose de commencer par l'approbation du PV du conseil municipal d'installation. Est-ce que vous avez des remarques ? M. FAMEL.

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues. Le groupe SAMVA prend la parole ce soir sur la mise aux voix, conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal. Nous trouvons regrettable qu'en moins de 12 mois, nous devions intervenir pour la deuxième fois sur une inexactitude de compte-rendu. Nous avons évoqué lors d'un conseil municipal précédent un manque de report de prise de parole. Vous nous aviez alors vivement expliqué que vous n'interféreriez pas dans ces comptes rendus, ce que nous ne contestons pas évidemment.

Cependant, concernant le compte-rendu du conseil municipal d'installation, nous constatons qu'une erreur a échappé à la sagacité de multiples relecteurs de ce compte-rendu, à n'en pas douter. En effet, nous pouvons lire, page 5, et je vais abréger : « Nombre de votants : 33 ». Nous sommes navrés, mais cela ne reflète pas la réalité. En effet, lors du premier tour du scrutin du conseil municipal du 23 mai, nous avons eu 34 enveloppes déposées, et non 33. Cela nous a donc contraints à refaire un deuxième vote pour lequel nous avons bien eu les résultats, comme annoncés, page 4. Il serait peut-être utile de préciser le score pour les différentes listes, à savoir : 27 voix sur 28 pour votre liste, 2 voix sur 3 pour le groupe du Rassemblement national. Madame la maire, le groupe SAMVA vous remercie de prendre en considération nos observations faites et de faire procéder à la modification dudit compte-rendu, afin de le rendre conforme aux faits.

Mme MONSEIGNE : Effectivement. Rien n'avait échappé, dans ce qu'il s'est passé, à la sagacité des acteurs de ce conseil municipal, mais il nous avait semblé qu'il n'était pas nécessaire de faire le compte-rendu total du film, avec l'erreur. Ce qui est important, c'est le relevé de décisions, c'est-à-dire, le résultat du scrutin qui a permis d'installer le conseil municipal. Maintenant, si vous voulez que nous mettions le *making off*, nous le mettrons, il n'y a pas de souci.

M. FAMEL : Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Oui, monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Je me permets de réagir aux propos de mon collègue. Il n'aura pas échappé à la sagacité de M. FAMEL que nous sommes la liste DSA George BELMONTE. C'est simplement une précision que je souhaite, en respectant tous les acteurs de la vie politique nationale et locale.

Mme MONSEIGNE : Merci monsieur BELMONTE. Nous allons essayer d'amener des corrections les plus précises. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Donc, je vous propose de faire adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal mis aux voix est adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier N° 36/2020 – Règlement intérieur du conseil municipal

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Le premier point de l'ordre du jour. Je vais sortir mes notes. Il s'agit effectivement d'adopter le règlement intérieur de la vie municipale et du conseil municipal. Vous l'avez reçu avec la note de synthèse. Le règlement intérieur du conseil municipal obéit, de façon très encadrée, au code général des collectivités territoriales. Donc, malgré tout, il y a des articles très imposés.

Ensuite, sur les questions orales des conseillers municipaux. Aujourd'hui, nous avons repris ce qu'il se passait auparavant. C'est-à-dire de permettre les questions orales en ayant préalablement déposé sa question, 48 heures avant, de façon que nous puissions répondre et apporter des éléments de réponses. Je ne vais pas relire le règlement intérieur, il vous a été fourni. Malgré tout, s'il y a des observations à faire, des corrections, ou des demandes de compléments d'information, peut-être, des choses. Sachant qu'un règlement intérieur de conseil municipal peut être revu, révisé, allongé, à la fois par des lois nationales, ou aussi parce que nous aurions décidé d'en améliorer ou d'en aménager le contenu et l'organisation. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations à faire aujourd'hui, sur le règlement qui vous est proposé ?

Juste pour l'information des conseillers municipaux, rappeler et c'était lors du précédent mandat, souvent, nous faisons les commissions des finances le lundi précédent le conseil municipal. Donc, nous envoyons les dossiers le mardi et il restait peu de jours, parfois, entre le mardi et le dimanche, pour travailler. Aujourd'hui, nous avons essayé de faire la commission des finances le jeudi avant. Et comme, en plus, nous envoyons les notes de synthèse et les dossiers par voie dématérialisée, en principe vous devriez les avoir le vendredi pour le lundi en 8. Ce qui laisse, à nous tous, 10 jours pour avoir les pièces, voire demander les informations complémentaires. Cela devrait améliorer. La dématérialisation devrait aussi améliorer les délais entre la réception des dossiers et le conseil municipal. Si vous n'avez pas d'observation, pas de question, je vais vous proposer d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 37/2020 – Délégations d'attributions au maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de charger madame le maire, par délégation et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et de se constituer partie civile, au nom de la commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Mme MONSEIGNE : Il s'agit des délégations au maire. Donc là aussi, c'est très régi par le CGCT. Vous avez la liste de toutes les délégations qui sont attribuées au maire, c'est-à-dire les décisions et les arrêtés que le maire peut prendre en dehors des examens en conseil municipal. C'est la préparation, la passation des marchés, modifier ou supprimer les régies comptables quand un service est supprimé, ou d'en rajouter d'ailleurs, les aliénations de gré à gré, la rémunération et les frais d'honoraires des avocats. Tout ce qui permet le fonctionnement courant et parfois express de la commune : de défendre les intérêts de la commune, de réaliser les lignes de trésorerie, ou les renouvellements d'adhésion aux associations dont nous sommes membres.

Est-ce que vous avez des questions ou des demandes de précision sur les délégations d'attribution au maire ? C'est conforme à ce que préconise le CGCT. Pas de question. Je vous remercie.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier N°38/2020 – Indemnités de fonctions des élus

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

En compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique, les élus locaux peuvent recevoir de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L2123-22-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des

indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et conseillers délégués. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnisation des conseillers est soumise au respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

L'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum. Toutefois le maire peut à son libre choix demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération, la fixer à un montant inférieur. Madame le maire Célia MONSEIGNE, a fait savoir qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité maximum prévue par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de fixer comme suit les indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 23 mai 2020 :

- Maire : 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Par ailleurs, les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales, permettent aux conseils municipaux de communes réunissant des conditions particulières, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints. C'est le cas notamment pour « les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral », pour lesquelles la majoration s'élève au maximum à 15 %.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'octroyer aux indemnités du maire et des adjoints une majoration de 15 % en application des dispositions combinées des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales

Mme MONSEIGNE : Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de délibérer sur le tableau de l'ensemble des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués. La loi a modifié un certain nombre de choses. En principe l'indemnité du maire, si elle est prise dans sa totalité, ne fait pas l'objet d'une délibération. Mais aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est que le maire ne prenne pas la totalité de l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre. C'était déjà le cas, ce n'est pas une nouveauté. Et ensuite, de fixer les indemnités des adjoints. Vous avez un tableau, qui vous a été remis. Vous avez les taux maximums autorisés. C'est en fonction des communes et de la strate des communes. Les taux maximums sont différents selon la taille des communes. Et vous avez en face les taux proposés.

Pour l'indemnité du maire, le taux proposé est 56 % de l'indice brut. Cela représente avec la majoration appliquée aux bureaux centralisateurs du canton 2 504,77 euros brut. Pour les adjoints 17,50 % de l'indice brut. C'est-à-dire 782,74 euros. Et pour les conseillers délégués, 233,36 euros. Si vous avez des questions à ce niveau-là, je vais y répondre. Sinon je vais aller un peu plus loin pour vous donner quelques explications supplémentaires.

Nous avons un vote en deux temps. Nous votons d'abord sur les indemnités et ensuite sur la majoration de ces indemnités. Il faut savoir que la loi permet aux communes qui ont des charges de centralité, qui sont des communes importantes avec des charges de centralité importantes, de majorer les indemnités pour compenser un certain nombre de charges de travail des élus, et de représentation. C'est le cas quand, par exemple, dans une commune, il y a des lycées, plusieurs, des institutions d'éducation catholiques, quand il y a un certain nombre de structures qui siègent dans la commune centre, c'est le cas de l'EHPAD aussi, et qui imposent aux élus d'être membres de conseils d'administration. Du coup sont valorisés les régimes indemnitaires dans ces communes-là, d'un montant de 15%. Donc, si je ne dis pas de bêtises, le vote doit se faire en deux temps. Il y a un premier vote, sur le montant des indemnités. C'est le tableau qui vous est

fourni. Et un deuxième vote, que je ferai à la suite, sur la majoration de ces indemnités, qui correspond à un article du CGCT qui s'applique dans les communes de notre strate avec des charges de centralité.

Est-ce que vous avez des questions ou est-ce que vous souhaitez demander des précisions ? Non. Je vais vous proposer de passer au vote.

Le premier vote, il s'agit de voter sur le tableau des indemnités de fonction des élus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Des abstentions 3. Je vous remercie.

Le conseil municipal a décidé d'allouer les indemnités de fonction aux membres du conseil municipal par 28 voix pour, 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC) et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, MARTIN).

Le deuxième vote est l'application de la majoration de 15% pour les communes concernées. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 2. Des abstentions 3. Je vous remercie

Le conseil municipal a décidé d'octroyer une majoration de 15 % aux indemnités des élus par 28 voix pour, 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC) et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, MARTIN).

Dossier N° 39/2020 – Indemnité de conseil de madame la trésorière municipale (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Les comptables publics chargés des fonctions de receveur municipal, peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Cette prestation ouvre droit au versement d'une indemnité de conseil calculée au regard de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement de la collectivité des trois derniers budgets exécutés, à l'exception des opérations d'ordre, à laquelle est appliqué un barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Considérant les services rendus par madame Valérie Champagne, receveur municipal, en sa qualité de conseillère économique et financière de la commune, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein conformément aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Mme MONSEIGNE : Il faut délibérer sur l'indemnité de conseil de madame la trésorière municipale. Vous savez que les fonctionnements et surtout la comptabilité publique sont contrôlés par des services de la DGFIP, que les comptables publics sont chargés des fonctions de receveurs municipaux et qu'ils accompagnent les collectivités territoriales dans la gestion des affaires. À ce titre, nous devons à la trésorière une indemnité de trésorière principale. Pour information, c'est un codage très particulier sur le montant de l'indemnité. C'est en fonction du budget de la commune. Je ne sais plus quel est le pourcentage. Chaque année, il est revu. Lors du dernier mandat, l'indemnité de la trésorière municipale était 1 450 euros. Cela se situe à ce niveau-là.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote sur l'indemnité de conseil de madame la trésorière.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions, constituées librement, représentent des instances de débat et de préparation des décisions du conseil. Commissions d'étude, elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune. Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque liste doit être représentée par au moins un de ses membres dans chaque commission. Les effectifs des commissions sont librement fixés par le conseil municipal. Leurs règles de fonctionnement ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou aux présentations. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Le maire est président de droit des commissions municipales. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré, de :

- décider de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations au sein des commissions municipales, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- décider que ces commissions auront un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- former 10 commissions municipales de 10 membres chacune dont le maire, chargées d'étudier les questions relatives aux domaines ci-après indiqués :

Désignation	Compétences	Membres	
		Majorité	Opposition
FINANCES	Finances	Célia MONSEIGNE Nicolas TELLIER Laurence PÉROU Michel ARNAUD Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU Caroline CLEDAT Mathieu CAILLAUD	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
DÉMOCRATIE LOCALE ET COMMUNICATION	Démocratie locale, concertation citoyenne, vie des quartiers, communication externe, viographie	Célia MONSEIGNE Nicolas TELLIER Mathieu CAILLAUD Caroline CLEDAT Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Laurence PÉROU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Olivier FAMEL
SOLIDARITÉ	Solidarité, santé,	Célia MONSEIGNE	Arnaud BOBET

	logement, prévention, relations avec les associations caritatives	Véronique LAVAUD Mathieu CAILLAUD Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Julie COLIN Sarah GACHET Nicolas TELLIER	Karine SIGNAC
VOIRIE, RÉSEAUX ET SECURITÉ PUBLIQUE	Voirie, stationnement, réseaux, sécurité publique, propreté de la ville, cimetièrre, halte nautique	Célia MONSEIGNE Michel ARNAUD Laure PENICHON Stéphane PINSTON Hélène RICHEL Jean-Louis TABUSTEAU Daniel THEBAULT Michel VILATTE	Déborah Marie MARTIN Olivier FAMEL
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	Transition écologique, cadre de vie, mobilité, transports collectifs et multimodalité	Célia MONSEIGNE Hélène RICHEL Vincent POUX Christine CLEMENCEAU Julie COLIN Sandrine HERNANDEZ Yann LUPRICE Aude PIERRONNET	Déborah Marie MARTIN Olivier FAMEL
URBANISME ET AMÉNAGEMENTS URBAINS	Urbanisme, aménagements urbains, revitalisation du centre-ville, et centre-ville de demain	Célia MONSEIGNE Stéphane PINSTON Sandrine HERNANDEZ Christine CLEMENCEAU Florion GUILLAUD Laure PENICHON Aude PIERRONNET Daniel THEBAULT	Déborah Marie MARTIN Olivier FAMEL
ÉDUCATION ET JEUNESSE	Education, éducation populaire, jeunesse, relation avec les établissements scolaires et équipements scolaires	Célia MONSEIGNE Laurence PÉROU Michaël CHAMARD Caroline CLEDAT Christine CLEMENCEAU Mickaël COURSEAUX Yann LUPRICE Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Karine SIGNAC
SPORTS	Sports, manifestations sportives, relations avec les associations sportives	Célia MONSEIGNE Mickaël COURSEAUX Michel ARNAUD Marie-Claire BORRELLY Michaël CHAMARD Véronique LAVAUD Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD	Arnaud BOBET Olivier FAMEL
VIE ASSOCIATIVE	Vie associative, relations et communication avec	Célia MONSEIGNE Marie-Claire BORRELLY Pascale AYMAT	Arnaud BOBET Karine SIGNAC

	les associations (hors associations caritatives et sportives), gestion des bâtiments municipaux à l'exception des bâtiments scolaires, équipements et mobiliers mis à disposition des associations	Julie COLIN Mickaël COURSEAUX Georges MIEYEVILLE Joëlle PICAUD Jean-Louis TABUSTEAU	
CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES	Culture, éducation artistique et culturelle, histoire locale, animations et manifestations locales, et marché	Célia MONSEIGNE Georges MIEYEVILLE Pascale AYMAT Marie-Claire BORRELLY Sarah GACHET Florion GUILLAUD Jean-Louis TABUSTEAU Thierry TOURNADE	Georges BELMONTE Karine SIGNAC

Mme MONSEIGNE : Un petit peu avant d'aborder la question des commissions et de leur composition, pour réparer une petite, pas une erreur, mais une imprécision, et un problème de communication. Lors du dernier conseil municipal, nous avons délibéré sur le nombre d'adjoints. C'est la loi, nous délibérons sur le nombre d'adjoints et pas forcément sur la détermination et sur la dénomination des délégations ou leur périmètre. Effectivement, nous n'avons pas, dans la délibération, informé le conseil municipal des périmètres de délégation. Mais, malgré tout, les services de communication de la commune ont fait passer à la presse un tableau, avec le nombre des adjoints et en face, le tableau qui est un document de travail. La presse a pu informer les citoyens avant le conseil municipal, des périmètres des délégations. Je m'en excuse. J'en assume la responsabilité. Aujourd'hui, nous avons la presse avec nous, nous n'avons pas besoin d'envoyer les documents. C'est mieux.

Vous avez l'ensemble des commissions. Là aussi, nous allons voter en deux temps. Ou en tout cas, par principe, un premier vote. Parce que, ce que je souhaite proposer au conseil municipal, et comme la loi du code général des collectivités me le permet, c'est de pouvoir procéder à un vote à main levée, et non pas procéder à un vote à bulletin secret, pour le vote des commissions municipales. Il y a 9 commissions, 10 avec la commission des finances. La proposition est de permettre la composition de ces commissions avec 10 membres, et une répartition proportionnelle de cette composition. Je remercie mes collègues de nous avoir fourni les noms, l'identité des représentants pressentis pour siéger dans ces commissions. Voilà la proposition qui est faite dans un premier temps. Donc, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, si vous me l'accordez. Et ensuite, de former 10 commissions municipales, avec 10 membres chacune.

Est-ce que vous avez des observations ou des questions ? Je commence par vous poser la question de procéder à un vote à main levée. En tout cas, de ne pas procéder au vote à bulletin secret sur ces commissions municipales.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie, cela simplifie les choses.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée aux désignations au sein des commissions municipales.

Ensuite, sur la composition des commissions. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme MONSEIGNE : Puisque vous l'avez accepté, est-ce que nous donnons une lecture ? Nous prenons acte de l'installation des commissions et j'en donne la lecture ? Et cela vaudra installation, c'est cela la loi ? Je vais vous donner la composition des commissions.

Madame le maire donne lecture du nom des membres de chaque commission.

Je pense que tout le monde y est. J'espère que chacun d'entre vous s'y est retrouvé et qu'il n'y a pas d'erreur. Nous allons considérer et prenons acte de la constitution de ces commissions, lesquelles seront installées officiellement lors de leur première réunion, entre le 18 et le 23. Vous avez le tableau sur les tables.

Dossier N° 41/2020 – Conseil d'administration du centre communal d'action sociale – Désignation du nombre de membres

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Il s'agit de l'installation du conseil d'administration du centre d'action sociale. Sur un certain nombre de dossiers et de conseils d'administration, nous avons un vote en deux temps. D'abord, un vote sur la composition et ensuite, un vote sur les candidats. Donc, sur le CCAS. Je rappelle que le conseil d'administration du centre d'action sociale est composé du maire, qui est président de droit, et en nombre égal de membres représentants du conseil municipal et de membres nommés par le maire : représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre les exclusions, les associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales et des représentants des associations de retraités, de personnes âgées. C'est assez réglementé. Et de personnes handicapées.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé du maire, président de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le conseil municipal
- de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles fixe au nombre de 8 le nombre maximum de membres élus par le conseil municipal en son sein, et au nombre de 8 le nombre maximum de membres nommés par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale comme suit :

- le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS
- quatre membres élus au sein du conseil municipal

- quatre membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal proposées par :
 - les associations de personnes âgées et de retraités ;
 - les associations de personnes handicapées ;
 - les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
 - l'Union départementale des associations familiales.

Nous proposons aujourd'hui de composer le CCAS de 8 membres, parce qu'il faut que le nombre d'élus et le nombre de représentants des associations soit égal. Plus nous aurons d'élus, plus il faudra trouver des représentants. C'est la grande difficulté. Nous avons beaucoup de mal à trouver 4 représentants. C'est moins difficile en zone métropolitaine parce que les sièges et les associations sont beaucoup plus nombreux. En zone plus périphérique ou rurale, ce sont des associations à caractère sociales, donc qui agissent dans le domaine et sont moins nombreuses. C'est toujours plus difficile. Il est proposé aujourd'hui, de fixer le nombre de représentants au CCAS à 8. Donc, il faudrait désigner 4 élus et ensuite, demander, en tout cas solliciter, 4 associations qui représentent les personnes handicapées, les personnes âgées, l'insertion, et les associations à caractère familial, pour pouvoir la composer. C'était déjà le cas lors du mandat précédent, et peut-être avant aussi. L'expérience nous a appris que c'est toujours compliqué. Véronique LAVAUD en est encore témoin, parce que, effectivement, il est difficile de solliciter les associations.

Sur cette première délibération, sur la composition du CCAS à 8 membres, 4 élus et 4 représentants des associations, est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Je souhaiterais, si cela est possible bien évidemment - j'ai posé une question par mail, alors je m'y suis pris probablement tardivement - élargir le nombre d'élus, puisque nous souhaiterions, au titre de SAMVA, avoir une personne qualifiée nommée par madame le maire. Donc, ouvrir un poste supplémentaire. Ce serait donc 5 élus et 5 personnes qualifiées.

Mme MONSEIGNE : Alors, je rappelle que la désignation des personnes qualifiées, c'est l'association qui la désigne. Ce n'est pas nous. Donc nous sollicitons les associations et ils nous désignent un représentant, de l'association, qui peut participer au CCAS. Parce qu'il y a quelques règles qui empêchent certains membres de siéger dans les CCAS. En tout cas, nous nous sommes penchés sur la question sérieusement pour les représentants des associations de personnes handicapées. Je veux bien. Je vais laisser Véronique LAVAUD, si elle le souhaite, participer, mais il faut être sûr que nous ayons bien 5 représentants des associations, après nous trouverons 5 élus, il n'y a pas de soucis, mais il faut être sûr. Et aujourd'hui, Véronique LAVAUD, dans ses recherches, a déjà du mal à avoir 4 réponses d'associations.

Mme LAVAUD : Oui. J'ai quasiment les 4. J'attends une confirmation, mais c'est vrai que ce n'est pas facile parce que les associations, beaucoup sont sur la Haute-Gironde et pas forcément sur Saint-André. Mais là, j'ai des confirmations dans la semaine et 4 me paraît correspondre à la réglementation sur la représentation des personnes handicapées, des personnes en difficulté, des personnes âgées et des familles. Après, la qualifiée, je ne pense pas qu'au niveau de la réglementation ce soit inscrit d'avoir une personne supplémentaire qualifiée, mais qualifiée de quoi ?

Mme MONSEIGNE : Alors, soit effectivement il y a un domaine qui échappe. Aujourd'hui nous avons retraités, handicapés, insertion et associations familiales. Donc il faut que ce soit quelqu'un qui ne représente pas un de ces axes-là. Il faut que ce soit un autre domaine du champ social, si c'est le cas.

M. FAMEL : Écoutez, c'est le cas. J'attendais la réponse, donc je suis navré, je viens de l'apprendre seulement maintenant, mais effectivement c'était dans l'un des quatre cas de figure qui viennent d'être évoqués. J'entends ce que vous dites, mais je trouve regrettable que nous ne puissions pas ouvrir. J'aurais aimé avoir, par madame la directrice générale des services, si c'est possible, la règle concernant les désignations et la parité.

Mme MONSEIGNE : La parité, elle est obligatoire. Par contre, effectivement, il pourrait y avoir un champ qui ait échappé aujourd'hui à ce champ-là. Mais aujourd'hui, nous sollicitons des associations qui nous envoient des représentants. Alors, peut-être que, si vous pensez à une personne, il faut que l'association désigne cette personne-là, si elle peut le faire, dans ce champ-là.

M. FAMEL : Nous ferons la demande officielle.

Mme MONSEIGNE : OK.

Mme ALAPHILIPPE : La règle, c'est 8 personnes maximum élues, et 8 personnes de membres nommés maximum. C'est au conseil municipal de décider s'il veut 4 et 4 ou 5 et 5.

Mme MONSEIGNE : Moi, cela ne me gêne pas d'avoir 5 et 5. Je pense que Véronique LAVAUD non plus. Plus il y a de monde présent, parce que le CCAS a rarement le quorum, je le rappelle quand même. Il manque toujours du monde, et en particulier des représentants d'association, car ce sont toujours les mêmes qui sont dans plusieurs associations et qui siègent partout. Mais, si nous voulons que cette personne-là puisse être intégrée au CCAS, qu'elle ne représente pas une association des personnes âgées ou retraitées, handicapées, en insertion, parce qu'il ne peut pas y en avoir deux.

Mme LAVAUD : Ou familiale. Mais en termes de qualifiée, cela n'existe pas. Il faut représenter une des quatre associations.

M. FAMEL : J'entends. Mais d'un côté, on me dit que ceux qui sont déjà pourvus, il ne faut pas les mettre, et maintenant, on me dit que c'est qualifié et qu'ils ne peuvent pas rentrer dedans. Alors, je veux bien jouer le jeu, je sais ce qu'il me reste. Mais est-ce qu'aujourd'hui, il est possible, dans ces quatre domaines qui sont vraisemblablement pourvus, j'entends ce que vous venez de dire tout à l'heure, vous n'avez pas encore la certitude que tout le monde a rempli les quatre, dans ces quatre-là, il est possible d'avoir une deuxième personne, dans l'une des quatre catégories déjà présentes ? Ma question est simple. J'ai essayé de la reformuler plus simplement, j'ai dû mal m'exprimer.

Mme LAVAUD : Oui, qu'il y ait deux personnes qualifiées pour le même titre, voilà. Il faut qu'elles soient dans une association qui œuvre sur Saint-André-de-Cubzac et qui habite à Saint-André-de-Cubzac.

M. FAMEL : Écoutez, je vais faire la demande formalisée demain et puis vous me répondrez. Si c'est le cas, c'est bon, si cela ne l'est pas.

Mme MONSEIGNE : De toute façon, nous votons ce soir sur le nombre. Après, le CCAS fait parfois des réunions ouvertes, où nous invitons des gens. Il n'y a pas de vote délibératif, donc pas pour voter, mais en tout cas, le CCAS travaille avec les partenaires régulièrement.

Mme LAVAUD : Oui, moi j'organisais très régulièrement des rencontres avec les partenaires pour préparer une manifestation en lien avec le CCAS. Comme Octobre rose, j'invite les partenaires qui œuvrent dans cette direction. Moi, cela ne me gêne pas, sur le nombre.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Vous nous adressez un message avec les qualités et nous verrons. Mais d'habitude, je fais confiance à Véronique LAVAUD pour ouvrir les relations, ce qu'elle fait régulièrement, et les réunions à tous les partenaires qui souhaiteraient s'y associer.

M. FAMEL : Mais ce n'est pas le propos. Je n'en doute pas. La question c'est effectivement est-ce que nous pouvons en mettre un de plus. C'est tout.

Mme MONSEIGNE : Le CGCT c'est : autant d'élus que de représentants.

M. FAMEL : Si la personne qualifiée qui peut rentrer remplit les conditions, à ce moment-là, je me propose comme le cinquième élu. Comme cela, nous serons à parité.

Mme MONSEIGNE : Oui, mais nous votons ce soir. Donc, soit nous délibérons sur 5 postes ce soir et nous sommes sûrs que la personne pourra siéger au titre des personnes qualifiées...

M. FAMEL : J'entends bien, mais c'est vous qui avez l'annonce.

Mme MONSEIGNE : Mais je ne sais pas qui c'est. Je ne sais pas quelle association elle représente.

M. FAMEL: L'EINTA, Madame Christine CLOUX.

Mme MONSEIGNE : Dans le champ de l'insertion, elle n'est pas sur Saint André de Cubzac. Parce que l'association est sur Braud-et-Saint-Louis.

Mme LAVAUD : Elle n'est pas sur Saint André l'association. Et, de plus, j'ai déjà quelqu'un de pressenti sur les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion. Cela voudrait dire que j'aurai deux représentants de deux associations différentes. Mais là, l'association que vous citez, son siège n'est pas à Saint-André de-Cubzac.

M. FAMEL : Bon, alors écoutez, nous avons la réponse. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : C'est pour cela, c'est plus simple quand nous savons qui c'est.

M. FAMEL : Ce qui est dommage, c'est qu'elle œuvre aussi sur Saint-André-de-Cubzac, mais ce n'est pas grave.

Mme MONSEIGNE : Nous avons eu cette question-là pour quelqu'un d'autre, effectivement, que nous ne citerons pas ici, qui œuvre dans le domaine du handicap, mais que pour d'autres raisons, nous n'avons pas pu intégrer. En tout cas, qui ne pouvait pas représenter l'association dans le domaine du handicap. Je vous propose de retenir, comme cela est proposé ici et sur les conseils de Véronique LAVAUD, un CCAS composé de 8 membres. Donc, 4 élus et 4 représentants des associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

<p>Dossier N° 42/2020 – Conseil d'administration du centre communal d'action sociale – Élection des délégués</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de listes. Donc là, nous n'avons pas le choix. Nous allons voter à bulletin secret. Je vais solliciter chaque groupe de bien vouloir nous présenter une liste de candidats. Donc, il est possible, pour chaque groupe, de présenter une liste de candidats incomplète. Là, il faut une liste de 4, puisque c'est ce que nous venons de définir. Et ensuite, Sophie DARIC, que j'ai vu tout à l'heure, proposera de passer parmi nous pour recueillir des bulletins. Donc, je rappelle : il faut connaître les listes candidates, et ensuite, à l'issue du scrutin, je rappelle que le calcul des résultats de vote, se fait à la proportionnelle au plus fort reste. Pour les habitués, les voix sont réparties proportionnellement au nombre de voix recueillies. Ensuite, il y a un bonus pour celui qui a reçu le plus de voix. C'est pour répartir, parfois, les voix de l'opposition.

Sophie va passer parmi nous. Pour le groupe de la majorité, je dois avoir les noms du CCAS. Nous allons proposer : Véronique LAVAUD, Sarah GACHET, Marie-Claire BORRELLY et Laurence PÉROU. C'est très féminin. C'est bon ? Nous avons tous les bulletins avec les listes ? Vous pouvez nous présenter vos candidats. Peut-être respectivement, M. FAMEL, ou M. BELMONTE ?

M. FAMEL : Si vous voulez madame la maire. Pour nous, cela se résume assez simplement. Donc, Karine SIGNAC, en ce qui concerne le Conseil d'administration, pour le groupe SAMVA.

Mme MONSEIGNE : D'accord. M. BELMONTE ?

M. BELMONTE : Nous avons présenté deux candidats. C'était Arnaud BOBET, c'est cela ? Non ? Karine SIGNAC. Oui, pardon. J'hésitais

Mme MONSEIGNE : Moi j'ai une liste Georges BELMONTE avec vous trois. Reprenez votre tableau. Oui, vous avez mis les noms dans l'ordre.

M. BELMONTE : D'accord. Donc, c'est Georges BELMONTE et Arnaud BOBET.

Mme MONSEIGNE : Et Déborah Marie MARTIN. Les trois. C'est celle que vous nous avez envoyée. En tout cas pour le CCAS. Pas pour les autres commissions.

M. BELMONTE : Oui, je ne me souviens plus.

Mme MONSEIGNE : Nous vous laissons le temps. Et ensuite, je vais demander à Sophie de passer devant vous.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Mme MONSEIGNE : J'ai une liste. Alors, M. FAMEL, Karine SIGNAC, Georges BELMONTE. C'est dans l'ordre du placement. Vous n'avez pas eu le bulletin, M. BELMONTE, avec les trois ? Sinon, nous allons encore avoir des remarques s'il faut que nous recommencions le vote. Alors, Mme AYMAT, M. POUX,

Chaque conseiller municipal participe aux opérations du vote.

Je propose au conseil municipal de solliciter les mêmes assesseurs, si Mme MARTIN et M. LUPRICE veulent bien, maintenant qu'ils ont pris l'habitude.

Il est procédé au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits	: 33
Votants	: 33
Nuls	: 0
Blancs	: 0
Exprimés	: 33

Ont obtenu :

Liste MONSEIGNE : 28 voix
Liste BELMONTE : 3 voix
Liste FAMEL : 2 voix

M. LUPRICE : La liste de Olivier FAMEL : 2 voix. La liste de Georges BELMONTE : 3 voix. La liste de Célia MONSEIGNE : 28 voix.

Mme MONSEIGNE : Merci à vous deux. Nous allons vous faire revenir tout à l'heure. Je vais laisser à madame ALAPHILIPPE le soin de faire les calculs.

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{4} = 8,25$$

Attribution des premiers sièges :

Liste MONSEIGNE : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient}} = \frac{28}{8,25} = 3,39$

→ La liste MONSEIGNE obtient : 3 sièges (Véronique LAVAUD, Sarah GACHET, Marie-Claire BORRELLY)

Liste BELMONTE : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient}} = \frac{3}{8,25} = 0,36$

→ La liste BELMONTE obtient : 0 siège

Liste FAMEL : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient}} = \frac{2}{8,25} = 0,24$

→ La liste FAMEL obtient : 0 siège

Attribution des sièges restants au plus fort reste :

Liste MONSEIGNE : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $28 - (3 \times 8,25)$ soit $28 - 24,75 = 3,25$

LISTE BELMONTE : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $3 - (0 \times 8,25) = 3$

LISTE FAMEL : nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
 $2 - (0 \times 8,25) = 2$

La liste MONSEIGNE obtient le plus fort reste et se voit attribuer le dernier siège

Il y a un calcul à partir du quotient électoral. Le nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de postes. C'est-à-dire 33 divisé par 4, donc nous avons un quotient électoral de 8,25. Ensuite, nous divisons le nombre de voix obtenues par ce quotient. Donc, la liste Célia MONSEIGNE, 28 divisé par 8,25, cela fait 3,39. La liste MONSEIGNE obtient 3 sièges. La liste BELMONTE a obtenu 3 voix, que nous divisons par 8,25, cela fait 0,36. La liste d'Olivier FAMEL, 2 voix, divisées par 8,25, cela fait 0,24. Donc, effectivement, comme nous sommes à moins de 1, cela ne constitue pas un siège. Ensuite, nous répartissons les restes, ce que je disais tout à l'heure, au plus fort reste.

Le siège qui est attribué au plus fort reste est attribué à la liste MONSEIGNE. C'est toujours un calcul un peu particulier. Voilà, mais je laisse le tableau de calculs pour vérifier.

Les élus ainsi désignés :

- Célia MONSEIGNE, maire, présidente
- Véronique LAVAUD
- Sarah GACHET
- Marie-Claire BORRELLY
- Laurence PÉROU

représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint-André-de-Cubzac.

Je le redis, le CCAS est un conseil d'administration qui gère une partie de la politique sociale. En tout cas, de la mise en œuvre de l'action sociale, mais ensuite, il travaille en étroite relation avec la commission des affaires sociales. Effectivement, les choses sont souvent étudiées dans les deux commissions de façon simultanée.

<p>Dossier N° 43/2020 – Commission d'appel d'offres à vocation générale – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Conformément à l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est l'organe collégial qui attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des marchés passés selon ces procédures. En application du règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune, cette commission est également consultée pour avis dans le cadre des procédures de marchés de travaux, fournitures et services conclus sur procédure adaptée dont le montant est supérieur à 90 000 € HT.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée pour les communes de plus de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette commission peut être constituée à titre permanent ou de façon spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

- les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
- chaque liste peut comporter :

- soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- c'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission d'appel d'offres et que les membres en seront élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Mme MONSEIGNE : Nous avons à peu près la même procédure pour la commission d'appel d'offres à vocation générale. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de définir les conditions de dépôt de listes. Avant la délibération sur la composition. Chaque liste doit comporter 5 noms, 5 titulaires et 5 suppléants au maximum, mais que les listes peuvent comporter aussi un nombre inférieur de candidats par rapport aux sièges. Par contre, il faut indiquer la qualité de titulaire ou la qualité de suppléant pour chacun des candidats. Ensuite, nous délibérerons sur la composition de la commission d'appel d'offres. C'est aussi un vote à bulletin secret, à la proportionnelle au plus fort reste.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur les conditions de dépôts de liste des candidats ? De toute façon, nous n'avons pas le choix, nous sommes obligés de les déposer en séance. Je vous propose de déposer vos listes, ce qui a été fait, je crois. Nous vous demandons donc d'approuver la proposition de déposer les listes en séance, chaque liste pouvant comporter au maximum de 5 noms de titulaires et 5 noms de suppléants, ou des candidats en nombre inférieur. Mais avec toujours un titulaire et un suppléant.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 44/2020 – Commission d'appel d'offres à vocation générale – Élection de ses membres (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont également invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli

le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de décider que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, sur le dépôt des listes, en application de ce que nous venons de décider ensemble, il est proposé aujourd'hui de décider de cette commission à vocation générale. Alors, parfois, il y a des conseils municipaux qui définissent les compositions des CAO pour des consultations différentes. Ce qui est proposé ici, c'est que la même commission puisse siéger pendant la totalité du mandat, sans que nous ayons besoin de la renouveler en fonction des marchés ou des projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat.

Le conseil municipal procède aux opérations de vote.

Mme MONSEIGNE : Mme DARIC est prête.

Pour la majorité, je vous propose la liste suivante :

- En titulaires : Florion GUILLAUD, Nicolas TELLIER, Hélène RICHEL, Sandrine HERNANDEZ, Yann LUPRICE.
- En suppléants : Pascale AYMAT, Véronique LAVAUD, Michel ARNAUD, Michel VILATTE et Laure PENICHON.

Ensuite, pour la liste d'Olivier FAMEL ?

M. FAMEL : Nous avons en titulaire Olivier FAMEL et en suppléante Karine SIGNAC, de mémoire.

Mme MONSEIGNE : Merci. M. BELMONTE ?

M. BELMONTE : Donc, pour la liste Georges BELMONTE : Arnaud BOBET et Déborah Marie MARTIN.

Mme MONSEIGNE : Parfait. Merci Sophie. Donc, nous refaisons le tour. Je pense que nous allons pouvoir commencer à recueillir les bulletins. Je vais redemander à Mme MARTIN et M. LUPRICE de revenir pour le dépouillement.

Il est procédé au dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits	: 33
Votants	: 33
Nuls	: 0
Blancs	: 0
Exprimés	: 33

Ont obtenu :

Liste MONSEIGNE	: 28 voix
Liste BELMONTE	: 3 voix
Liste FAMEL	: 2 voix

M. LUPRICE : La liste de Olivier FAMEL : 2 voix. La liste de Georges BELMONTE : 3 voix. La liste de Célia MONSEIGNE : 28 voix.

Quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{5} = 6,6$$

Attribution des premiers sièges :

Liste MONSEIGNE :	Nombre de voix obtenues	28	
	-----	-----	= 4,24
	Quotient	6,6	

→ La liste MONSEIGNE obtient : 4 sièges

Liste BELMONTE :	Nombre de voix obtenues	3	
	-----	-----	= 0,45
	Quotient	6,6	

→ La liste BELMONTE obtient : 0 siège

Liste FAMEL :	Nombre de voix obtenues	2	
	-----	-----	= 0,30
	Quotient	6,6	

→ La liste FAMEL obtient : 0 siège

Attribution du 5^{ème} siège restant au plus fort reste :

Liste MONSEIGNE :	nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
	$28 - (4 \times 6,6) = 28 - 26,4 = 1,6$

LISTE BELMONTE :	nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
	$3 - (0 \times 6,6) = 3$

LISTE FAMEL :	nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient) =
	$2 - (0 \times 6,6) = 2$

→ La liste BELMONTE obtient le plus fort reste et se voit attribuer : 1 siège

Mme MONSEIGNE : Donc, 33 inscrits, 33 exprimés, 28 pour la liste MONSEIGNE, 3 pour la liste BELMONTE, 2 pour la liste FAMEL. Nous avons un quotient différent. Nous divisons 33 par le nombre de sièges, c'est-à-dire 5. Le quotient est de 6,6. La liste MONSEIGNE, 28 divisé par 6,6, cela fait 4,24, dans un premier tour à la proportionnelle obtient 4 sièges. La liste BELMONTE, 3 divisé par 6,6, cela fait 0,45, donc pas de siège. La liste FAMEL, 2 divisé par 6,6, cela fait 0,30 donc pas de siège. Le cinquième siège est attribué au plus fort reste. Nous multiplions le nombre de sièges obtenus par 6,6. Nous vous donnerons les tableaux pour que vous puissiez calculer. Ensuite, nous le retirons des 28 voix. Nous obtenons 1,6. Pour la liste BELMONTE, nous retirons ce qui a été obtenu, c'est-à-dire 0, de 3, et il reste 3. Pour la liste de M. FAMEL, nous retirons le nombre de sièges déjà obtenus, c'est-à-dire 0, de 2, et nous obtenons 2.

Cela veut dire que le dernier siège est attribué au plus fort reste, à la liste BELMONTE.

Les élus ainsi désignés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Florion GUILLAUD	Pascale AYMAT
Nicolas TELLIER	Véronique LAVAUD
Hélène RICHEL	Michel ARNAUD
Sandrine HERNANDEZ	Michel VILATTE
Arnaud BOBET	Déborah Marie MARTIN

siègeront au sein de la commission d'appel d'offres.

**Dossier N° 45/2020 – Commission de délégation de service public à vocation générale – Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection de ses membres
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. La commission est constituée pour la durée du mandat.

En application des dispositions de l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres.

Les membres du conseil municipal sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt suivantes :

- les listes sont déposées auprès du maire, en séance, avant la délibération relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- chaque liste peut comporter :
 - o soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - o soit un nombre inférieur de candidats par rapport au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Dans tous les cas, le nombre de suppléants devra être égal à celui des titulaires ;
 - o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- c'est sur la base de ces listes, qu'une délibération ultérieure au sein de cette séance, fixera la constitution de la commission de délégation de service public et que les membres en seront élus.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les conditions précitées de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, c'est exactement le même scrutin et la même composition, mais pour la délégation de service public, ce n'est pas une commission d'appel d'offres, c'est une commission de délégation de service public à vocation générale. Nous avons deux délégations de service public dans cette commune, peut-être que demain il y en aura d'autres. Nous avons les deux fourrières. Alors, la fourrière animale, ce n'est pas très joli, mais en tout cas, la société qui nous accompagne sur la gestion des animaux errants, et ensuite la fourrière automobile. Cela fonctionne comme une commission d'appel d'offres, mais pour les délégations de service public. Là aussi, il vous est proposé, comme la commission d'appel d'offres, se sont les mêmes règles, une composition de 5 membres : 5 titulaires, 5 suppléants. Et, de déposer les listes maintenant.

Pour la commission de délégation de service public à vocation générale, la liste présentée par la majorité :

- Titulaires : Mme LAVAUD, M. TELLIER, Mme ARNAUD, Mme CLEDAT, Mme BORRELLY.
- Suppléants : M. THEBAULT, M. TABUSTEAU, M. CHAMARD, M. MIEYEVILLE et Mme PICAUD.

Ensuite, sur la liste d'Olivier FAMEL, il n'y avait pas de liste sur la commission de délégation de service public, et sur la liste de M. BELMONTE ?

M. BELMONTE : Déborah Marie MARTIN en titulaire et Georges BELMONTE en suppléant.

Mme MONSEIGNE : Parfait, nous allons vous distribuer les bulletins. Mme ALAPHILIPPE me précise que je n'ai pas rempli les obligations de précision. Il y a deux votes. Il faut voter sur l'approbation des conditions précitées de dépôt de liste, et sur la vocation générale des commissions. C'est ce que j'expliquais tout à l'heure d'adopter une commission pour l'ensemble du mandat et ensuite de permettre le dépôt des listes en séance, aujourd'hui. Je vous propose de le faire pendant que nous distribuons les bulletins.

Est-ce qu'il y a des oppositions sur la vocation générale de la CAO ou de la commission de délégation de service public et sur les conditions de dépôts des listes ? Aucune, je vous remercie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions précitées de dépôts des listes des candidats aux fins d'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Dossier N° 46/2020 – Commission de délégation de service public à vocation générale – Élection de ses membres

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du code général des collectivités territoriales, les procédures de délégation de service public impliquent l'intervention d'une commission de délégation de service public qui procède à l'analyse des dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, et émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 % des conventions de délégations de service public.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) sont également invités à siéger à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou agents de la commune désignés par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres titulaire et suppléants de la commission se fait obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste conformément aux modalités de dépôt de listes définies par

délibération précédente, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Elle se déroule au scrutin secret.

En application de l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat ;
- d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que cette commission aura une vocation générale et un caractère permanent sur la durée du mandat.

Mme MONSEIGNE : Je vais demander pour la dernière fois à Mme MARTIN et M. LUPRICE de revenir pour le dépouillement.

Il est procédé aux opérations de dépouillement.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Inscrits	: 33
Votants	: 33
Nuls	: 0
Blancs	: 2
Exprimés [votants – (blanc + nul)]	: 31

Ont obtenu :

Liste MONSEIGNE	: 28 voix
Liste BELMONTE	: 3 voix
Liste FAMEL	: 0 voix

M. LUPRICE : 2 bulletins blancs. La liste de Georges BELMONTE : 3 voix. La liste de Célia MONSEIGNE : 28 voix.

Quotient électoral :

Nombre de suffrages exprimés	31
-----	----- = 6,2
Nombre de sièges à pourvoir	5

Attribution des premiers sièges :

Liste MONSEIGNE :	Nombre de voix obtenues	28
	-----	----- = 4,51
	Quotient	6,2

→ La liste MONSEIGNE obtient : 4 sièges

Dossier N° 47B/2020 – Comité des œuvres sociales du personnel de la commune

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Nous votons donc à main levée et nous allons pouvoir désigner, dans un premier temps, les représentants au comité des œuvres sociales du personnel de la commune. Conformément au règlement intérieur des œuvres sociales du personnel, le conseil d'administration du COS comprend 12 membres, dont le maire, 5 membres du conseil municipal désignés en son sein pour la durée du mandat, et ensuite les représentants du personnel. Il convient de procéder à l'élection des 5 délégués de la commune qui vous sont proposés aujourd'hui : Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Michel ARNAUD et Laure PENICHON.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5. Je vous remercie.

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élus en qualité de délégués au comité des œuvres sociales du personnel de la commune :

- Véronique LAVAUD
- Marie-Claire BORRELLY
- Pascale AYMAT
- Michel ARNAUD
- Laure PENICHON

Dossier N° 47C/2020 – Maison de retraite publique « Espace La Tour du Pin » - Conseil d'administration – Désignation des représentants de la collectivité

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément notamment aux articles R315-6, R315-11 et R315-14 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département, comprend douze membres :

- trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du conseil d'administration ;
- trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;
- deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;
- deux personnes désignées par l'exécutif de la collectivité territoriale de rattachement, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Les représentants de la commune sont élus par le conseil municipal en son sein, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Il appartient au conseil municipal de désigner, outre le maire président du conseil d'administration, deux membres de l'assemblée pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite publique de Saint-André-de-Cubzac.

Mme MONSEIGNE : Le conseil d'administration de l'EHPAD est composé de représentants des collectivités de rattachement. Donc, le département et la commune. Le maire est de fait, et par la loi, président du conseil d'administration, et la commune a deux autres représentants. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de présenter les candidatures de Véronique LAVAUD et de Pascale AYMAT.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contres ? Des abstentions ? 5. Je vous remercie.

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élues en qualité de déléguées à la maison de retraite publique « Espace La Tour du Pin »

- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT

Dossier N° 47D/2020 – Régie du service halte nautique – Désignations

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil municipal, réuni en séance le 2 juillet 2018, a décidé la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion en régie de la halte nautique de la commune de Saint André de Cubzac.

Il a été choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, caractérisée par un mode de fonctionnement « quadricéphale » comprenant :

- Le conseil municipal
- Le conseil d'exploitation
- Le directeur
- Le maire

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

Conformément auxdits statuts, il appartient au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat municipal :

- Les membres du conseil d'exploitation, dont :
 - o 4 membres élus désignés par le conseil municipal en son sein ;
 - o 3 membres non élus désignés par le conseil municipal. Ces membres sont choisis sur proposition du maire, parmi les personnes qualifiées extérieures en capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers ;
- Le directeur, dont le rôle est d'assurer le fonctionnement des services de la régie.

Mme MONSEIGNE : La halte nautique est maintenant gérée par la collectivité, dans le cadre d'un SPIC. Ce SPIC est composé de représentants du conseil municipal, de représentants du conseil d'exploitation, en l'occurrence du club nautique, et du directeur. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de désigner comme directeur des services de la régie notre responsable des finances, c'est-à-dire Fabien HAURET. Ensuite :

- Pour les représentants du conseil municipal : le maire, Célia MONSEIGNE, Michel ARNAUD, Jean-Louis TABUSTEAU et Sarah GACHET.
- Pour les membres du club nautique, désignés par le bureau : Jérôme SCHARS, Serge BONNET et Daniel TUDEAU.

La composition du conseil d'exploitation : 4 élus, 3 membres du club nautique et sans voix délibérative, le directeur, M. HAURET.

Est-ce qu'il y a des questions avant que je ne soumette au vote ?

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5. Je vous remercie.

Après vote à main levée sont désignés par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

- les 4 membres du conseil municipal suivants, comme membres du conseil d'exploitation :
 - o Célia MONSEIGNE
 - o Michel ARNAUD
 - o Jean-Louis TABUSTEAU
 - o Sarah GACHET
- les 3 membres non élus proposés par le maire, personnes qualifiées extérieures suivantes, comme membres du conseil d'exploitation :
 - o Jérôme SCHARS
 - o Serge BONNET
 - o Daniel TUDEAU
- Fabien HAURET en qualité de directeur de la régie du service public de la halte nautique.

Dossier N° 47E/2020 – Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément au règlement syndical et compte tenu que la population municipale est comprise entre 10 001 et 30 000 habitants, il appartient au conseil municipal de désigner trois délégués de la commune au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde.

Mme MONSEIGNE : Conformément au règlement syndical du SDEEG, les communes sont représentées en fonction de la population. Nous avons 3 délégués. Je propose, pour représenter la commune : Florion GUILLAUD, Nicolas TELLIER et Yann LUPRICE.

Est-ce qu'il y a des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5. Je vous remercie.

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élus en qualité de délégués au syndicat départemental d'énergie électrique de la commune :

- Florion GUILLAUD
- Nicolas TELLIER
- Yann LUPRICE

Dossier N° 47F/2020 – Conseil d'administration du lycée professionnel Philippe Cousteau (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du lycée professionnel Philippe Cousteau, ainsi que son suppléant.

Mme MONSEIGNE : Nous avons les conseils d'administration des établissements scolaires. Pour le conseil d'administration du lycée professionnel Philippe Cousteau, nous avons deux représentants, un titulaire et un suppléant. Je vous propose de faire désigner Mickaël COURSEAUX comme titulaire et Michaël CHAMARD comme suppléant.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élus en qualité de délégués au conseil d'administration du lycée professionnel Philippe Cousteau :

- Mickaël COURSEAUX, délégué titulaire
- Michaël CHAMARD, délégué suppléant

Dossier N° 47G/2020 – Conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau, ainsi que son suppléant.

Mme MONSEIGNE : Pour le conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau, un représentant titulaire et un suppléant. Je vous propose comme titulaire Christine CLEMENCEAU et comme suppléante, Laurence PÉROU.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élues en qualité de déléguées au conseil d'administration du lycée général et technologique Philippe Cousteau :

- Christine CLEMENCEAU, déléguée titulaire
- Laurence PÉROU, déléguée suppléante

Dossier N° 47H/2020 – Conseil d'administration du collège la Garosse (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Conformément notamment à l'article R421-14 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration du collège la Garosse.

Mme MONSEIGNE : Le conseil d'administration du collège la Garosse, un seul représentant titulaire. Je vous propose Michaël CHAMARD.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est élu en qualité de délégué au conseil d'administration du collège la Garosse :

- Michaël CHAMARD

**Dossier N° 47I/2020 – Désignation d’un conseiller municipal en charge des questions de défense
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d’associer les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Mme MONSEIGNE : La circulaire du 26 octobre 2001 demande aux communes de désigner un correspondant défense pour représenter la commune sur les questions de défense. Je vous propose de désigner, en charge des questions de défense, M. Michel ARNAUD, en charge de la sécurité en sa délégation.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est désigné en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense :

- Michel ARNAUD

**Dossier N° 47J/2020 – Commission paritaire du marché – Désignation des délégués
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Conformément aux articles 46 et 47 de l’arrêté municipal du 14 février 2018 portant réglementation des marchés hebdomadaires, le fonctionnement des marchés est soumis au contrôle d’une commission paritaire présidée par le maire et composée :

- Avec voix délibérative :
 - de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
 - de deux délégués désignés par leur organisation professionnelle représentative parmi les commerçants fréquentant les marchés ;
- Avec voix consultative :
 - d’un délégué de l’organisation la plus représentative des commerçants sédentaires.

En cas d’empêchement d’un ou plusieurs membres de la commission, ceux-ci peuvent être remplacés par un suppléant qui aura été désigné dans les mêmes conditions que les titulaires.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Elle a pour mission d'émettre des avis ou des propositions sur le fonctionnement des marchés, sur l'évolution des droits de place, sur les difficultés pouvant apparaître dans l'application du règlement du marché, sur les différends pouvant s'élever entre le régisseur-placier et les marchands ainsi que sur les modifications apportées au marché.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune à la commission paritaire du marché.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, pour la commission paritaire du marché, nous avons deux marchés hebdomadaires, nous sommes bien occupés ces temps-ci. Ces marchés fonctionnent avec une commission paritaire. Dans cette commission, des membres élus représentant le conseil municipal et des membres délégués, désignés par les organisations professionnelles, parmi les commerçants. Et, avec voix consultatives, les délégués de l'organisation la plus représentative des commerçants sédentaires.

Pour la représentation du conseil municipal à la commission paritaire du marché, je vous propose comme titulaires : Pascale AYMAT et Jean-Louis TABUSTEAU, et comme suppléants : Sandrine HERNANDEZ et Aude PIERRONNET.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élus en qualité de délégués à la commission paritaire du marché :

- Délégués titulaires :
 - o Pascale AYMAT
 - o Jean-Louis TABUSTEAU
- Délégués suppléants :
 - o Sandrine HERNANDEZ
 - o Aude PIERRONNET

Dossier N° 47K/2020 – Comité national d'action sociale (CNAS) – Assemblée département – Désignation d'un représentant (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le personnel municipal, par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales, adhère au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, cette association « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour atteindre son objet social, le CNAS peut, sans que cette énumération soit limitative, à l'égard de ses bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ;
- faciliter le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, il appartient au conseil municipal de désigner pour la durée du mandat municipal, en son sein, un représentant appelé à siéger au collège des élus, lors de l'assemblée départementale du comité.

Mme MONSEIGNE : La commune est adhérente au CNAS. C'est un dispositif national, fondé en 1967 et qui a pour but, sur l'ensemble du territoire national, d'améliorer et d'accompagner les conditions de vie des personnels de la fonction publique. En particulier la fonction publique territoriale. Le CNAS octroie des aides et des secours à l'occasion d'évènements familiaux, facilite l'accès aux vacances, aux loisirs, à la culture et facilite le recours aux crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin. Comme nous sommes adhérents du CNAS, il nous faut un représentant. Je vous propose de faire désigner Véronique LAVAUD. Le montant de l'adhésion au CNAS, pour chaque agent, est de 212 euros.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est désignée comme représentante de la commune auprès du comité national d'action sociale (CNAS) :

- Véronique LAVAUD

<p>Dossier N° 47L/2020 – Établissement public administratif « Gironde ressources » - Représentants de la commune</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

En application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». L'agence départementale Gironde Ressources a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI de Gironde adhérents qui le demandent une assistance d'ordre administrative, juridique, financière et technique dans de nombreux domaines.

Conformément aux statuts de l'agence départementale Gironde Ressources et notamment son article 9, l'assemblée générale comprend le collège départemental d'une part, et le collège des communes et EPCI d'autres part, chaque commune étant représentée par un délégué titulaire et son suppléant.

Il appartient au conseil municipal de désigner en son sein ses représentants titulaire et suppléant à l'agence départementale Gironde ressources.

Mme MONSEIGNE : La ville est adhérente du dispositif de l'établissement public administratif, mis en place par le département, « Gironde ressources ». Nous devons désigner un titulaire et un suppléant.

Je vous propose de désigner comme titulaire : Sandrine HERNANDEZ et comme suppléant : Véronique LAVAUD.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élues en qualité de déléguées à l'établissement public administratif « Gironde ressources » :

- Sandrine HERNANDEZ, déléguée titulaire
- Véronique LAVAUD, déléguée suppléante

Dossier N° 47M/2020 – Commission locale d'évaluation des charges transférées
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais réuni en séance le 15 février 2017, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élu par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et la communauté de communes du Cubzaguais, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Mme MONSEIGNE : C'est un peu particulier. Le conseil communautaire du grand Cubzaguais, réuni en séance le 15 février 2017, a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées. Quand une commune transfère une compétence à la communauté de communes, nous évaluons ce que cela a coûté à la commune et ce que va prendre en charge la communauté de communes. En tout cas, la charge supplémentaire pour la communauté de communes. Et ensuite, nous transférons à la fois les charges et les recettes.

Je vous propose, pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de désigner le maire de la commune, c'est-à-dire, Célia MONSEIGNE.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est désignée comme représentante de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des transférées entre la communauté de communes du Grand Cubzaguais et les communes membres de l'EPCI :

- Célia MONSEIGNE

Dossier N° 47N/2020 – Association culture, loisirs, animation, programmation (CLAP)
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

L'association CLAP a pour but, en dehors de toute idéologie politique et confessionnelle de susciter, de programmer et de réaliser des actes d'animation, avec et pour la population sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la Haute Gironde, dont :

- organiser, produire et diffuser des spectacles vivants afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- développer des actions et animations culturelles en direction du public scolaire et du jeune public.

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat municipal.

Mme MONSEIGNE : La commune a confié à l'association CLAP le soin d'organiser et de mettre en œuvre les politiques culturelles dans le domaine des arts vivants, d'organiser, de produire et de diffuser les

spectacles vivants, de développer des actions et des animations culturelles en direction des publics scolaires et des jeunes publics. Conformément au statut de cette association, le conseil d'administration de CLAP est composé de 18 membres, parmi lesquels 6 conseillers municipaux de la commune désignés par le conseil municipal.

Je vous propose de désigner Célia MONSEIGNE, Georges MIEYEVILLE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY et Julie COLIN.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élus en qualité de délégués à l'association culture, loisirs, animation, programmation :

- Célia MONSEIGNE
- Georges MIEYEVILLE
- Véronique LAVAUD
- Pascale AYMAT
- Marie-Claire BORRELLY
- Julie COLIN

Dossier N° 470/2020 – Association Le temps des familles – Désignation (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

L'association Le temps des familles a pour objet la création d'un espace dédié aux familles pour y créer du lien social et soutenir la parentalité en partageant des activités et en organisant des manifestations.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la commune est membre de droit de l'association et doit désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association.

Mme MONSEIGNE : L'association Le temps des familles, qui est un espace de vie sociale, a un conseil d'administration composé des représentants des collectivités concernées dont la commune. Conformément à ses statuts, nous devons désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Je vous propose comme titulaire : Véronique LAVAUD et comme suppléant : Marie-Claire BORRELLY
Laurence PÉROU ne participe pas au vote, car elle est membre fondatrice de cette structure.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 27 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), sont élues pour représenter la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association Le temps des familles :

- Véronique LAVAUD, déléguée titulaire
- Marie-Claire BORRELLY, déléguée suppléante

La commune a décidé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport par délibération du 26 mai 2008. Cette association a pour buts d'aider et de promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement des activités sportives, et notamment :

- de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur les plans communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il appartient au conseil municipal de désigner un conseiller municipal représentant la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport.

Mme MONSEIGNE : Nous sommes adhérents à l'association nationale des élus en charge du sport. Il faut désigner un représentant de la commune pour l'ANDES.

Je vous propose, évidemment, de désigner Mickaël COURSEAUX comme représentant de la commune.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5

Après vote à main levée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC), est désigné comme représentant de la commune auprès de l'association nationale des élus en charge du sport :

- Mickaël COURSEAUX

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée pour les communes de plus de 2000 habitants, du maire ou de son adjoint délégué, président, et de huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de proposer seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de proposer la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Mme LAURENT Sylvie 135 chemin de Romefort	M. SERIZIER Pascal 10 allée du Moulin de Seignan
Mme DURUY Jacqueline 270 chemin de Gombaud	M. PERCOT Jean 285 chemin de Seignan Sud
Mme MORAGUES Danielle 9 rue Doubourdieu	M. ARROYO Jean-Claude 23 rue Constantin
M. CARTIN André 34 rue Robillard-Appartement 9	M. SIMONNOT Gérald 190 chemin du Six
M. MARTIN Jean-Jacques 1045 route de Saint Romain	M. LOUBRADOU Jean-Marie 38 rue Emile Dantagnan
M. LETOURNEAU François 185 route de Bourg	Mme DE CHECCHI Nathalie 13 allée de la Garosse
M. MESTREGUILHEM Dominique 15 rue de Montalon	Mme LUSSEAU Angélique 1005 route de Saint Romain
M. Philippe BINCTEUX 11 rue du Collège	Mme PRUD'HOMME Florence 555 chemin du Peuy
M. FRUHINSHOLZ Edmond 325 chemin de Peyrelebade	Mme JARRY Catherine 425 chemin de Romefort
M. MICHAUX Alain 24 chemin de Terrefort	Mme BLANC Josianne 13 impasse Marie-Louise Gachet
M. ARAUZO Jean-François 95 passage du Tasta	M. CLOCHE Frank 8 allée des Pêcheurs
Mme VAN IMPE Michèle 35 rue Mondenard	M. SAMUEL Xavier 4 impasse Pierre Traverse
Mme RICCI Martine 1115 avenue Jules Ferry	Mme GATIN Marie-Paule 25 ter chemin de Monein
Mme BUGARET Françoise 38 rue Emile Dantagnan	M. PRIMEAU André 1 rue des Marguerites
M. BARONNET Claude 109 rue Nationale	Mme MANEVY Marie-Hélène 52 chemin de Lapouyade
M. COLLIN Michel 1995 chemin de la Rousse	Mme GRACIANO Joëlle 94 rue de la Dauge

Mme MONSEIGNE : C'est un vote à main levée également pour la commission communale des impôts directs. Chaque année, nous avons à définir et à constituer la commission communale des impôts directs. C'est l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit que, dans chaque commune de plus de 2 000 habitants, nous puissions constituer une commission communale des impôts directs, avec un président et des commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales, c'est-à-dire payer des impôts sur la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et connaître un peu, à la fois la commune, et savoir que l'on paie des impôts dans une commune. Voilà comment cela marche.

La durée du mandat des membres de la commission est celle du mandat. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double. Il faut que nous remettions à la direction des finances publiques, une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants. Ils en choisiront 8, qui le constitueront. Aujourd'hui, ce n'est pas forcément cette commission qui sera désignée, puisque c'est la DGFIP qui les choisira.

Nous avons essayé de faire des listes paritaires, avec un certain nombre d'anciens élus, pour qui cela sera plus facile. Ce sont des commissions qui se réunissent en journée, souvent il vaut mieux être retraité. C'est une commission par an, en principe au mois de février ou mars. Voilà la liste qui vous est proposée, ensuite la DGFP choisira.

Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

<p>Dossier N° 49/2020 – Règlement général pour la protection des données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisés auprès du syndicat mixte Gironde numérique</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Mme MONSEIGNE : Il y avait aussi la commission chargée de la vidéo-protection, et il s'agit d'un arrêté du maire. Mais à titre d'information, de mémoire, seront désignés pour la majorité municipale, Michel ARNAUD et Michel VILATTE en qualité de titulaires et Laure PENICHON et Marie-Claire BORRELLY en qualité de suppléantes.

Je reviens au règlement général pour les données RGPD. C'est une obligation pour chaque collectivité locale. Par délibération du 30 novembre 2020, le conseil syndicat du syndicat mixte Gironde numérique a approuvé la modification de ses statuts, permettant la mise en place d'une activité de service numérique mutualisé à caractère facultatif. D'ailleurs, c'est grâce à Gironde numérique que nous pouvons envoyer les convocations et les dossiers par voie dématérialisée.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique pour l'ensemble des communes composant la communauté de communes, dont Saint-André-de-Cubzac.

Par délibération en date du 30 janvier 2012, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac a accepté de bénéficier du dispositif de services numériques mutualisés, en autorisant madame le maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Dans le cadre de ces activités de services numériques, figurent des prestations relatives à la CNIL et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Le RGPD du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, constitue une étape majeure dans la protection des données à caractère personnel. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent

les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi « informatique et libertés » en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Par délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer l'avenant « sécurité et confidentialité des données » à la convention d'adhésion aux services numériques mutualisés avec Gironde Numérique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- désigner le responsable administratif, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- désigner Léa CAMPMAS en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Je propose de passer au vote pour désigner le représentant de Gironde numérique, c'est-à-dire le responsable administratif juridique de Gironde numérique et notre responsable administratif et juridique, Léa CAMPMAS.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 50/2020 – Formation des élus - Règlement
--

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus adaptée à leurs fonctions ;

Vu les dispositions de l'article L 2123-12 alinéa 2 qui précisent que le conseil municipal doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer un cadre pour l'application du droit à la formation des élus de la collectivité, par l'adoption d'un règlement de formation (document joint) comprenant 9 articles ;
- de déterminer les grandes orientations de la formation des élus, selon 5 axes majeurs :
 - o la vie municipale (missions communales, relations avec partenaires institutionnels et associatifs, ...) ;
 - o le statut juridique de l' élu local ;
 - o l'environnement - l'urbanisme - l'aménagement du territoire ;
 - o les finances et la fiscalité territoriale ;
 - o la communication territoriale et le développement personnel de l' élu.

Mme MONSEIGNE : Ensuite il y a le règlement de formation des élus de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Vous avez ce règlement en pièce jointe. Ce sont les 5 grandes orientations de la formation des élus. Après, il y a des élus qui se forment à d'autres sujets.

Pour information, le DIF des élus sur le mandat précédent était un budget annuel de 1 750 euros. Très souvent, dans les mandats précédents, les élus consommaient peu, parfois. Il faut du temps aujourd'hui. La loi de 2019 a amélioré encore les conditions de formation et de disponibilité des élus. Pour 2020, nous augmenterons l'enveloppe pour encourager les formations, nous le verrons au budget, et les élus à partir en formation. Les crédits de formation doivent être au moins égaux à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

Est-ce que vous avez des questions sur le règlement de formation des élus de la ville ? Sachant que nous avons un service des ressources humaines qui est à la disposition des élus pour les aider à profiter de leur DIF et participer aux formations. Il y a un certain nombre d'organismes nationaux qui proposent des formations aux élus. Nous pouvons aussi vous mettre en contact avec eux.

Mme LAVAUD : Excusez-moi. Il n'y a rien sur la Solidarité ? Je présume que c'est dans le cadre des missions communales, au niveau de la Solidarité, le logement, tout ce qui pourrait concerner le CCAS.

Mme MONSEIGNE : Tout à fait. Ce n'est pas exhaustif. Le règlement le précise, chaque année nous faisons un état des besoins. Il faut que chaque élu puisse faire remonter, puisque nous votons un budget minimum, mais si chaque élu, d'une année sur l'autre, nous dit qu'il prévoit de partir en formation et que nous connaissons à peu près le coût des formations, cela permet d'augmenter les crédits. Vous avez un certain nombre de crédits d'heures à votre disposition. N'hésitez pas, je le dis pour les nouveaux élus, à vous rapprocher de Fabien HAURET et de ses collaboratrices au service des ressources humaines, pour vous accompagner. Car il faut un certain nombre de pièces pour s'inscrire, fiche de mission,... en tout cas pour pouvoir payer les formations.

Pas de question ou d'observation sur le règlement ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 51/2020 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement des emplois permanents</u> (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : Pour les dossiers 51 et 52, il faut aujourd'hui que le maire soit autorisé à recruter des agents contractuels de remplacement et à accueillir des stagiaires. Il faut une délibération qui permet au maire de recruter des agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger madame le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents de remplacement ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Il s'agit bien de remplacer des agents qui sont malades, ou qui sont indisponibles sur ces emplois permanents. Il ne s'agit pas de recruter des agents contractuels pour des missions particulières, mais en tout cas, pour remplacer nos agents malades ou indisponibles.

La première délibération est celle-ci. Il faut une délibération d'ordre général pour m'autoriser, pendant toute la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans des conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984, et de me charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents de remplacement.

Est-ce qu'il y a des questions, ou des observations sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 52/2020 – Accueil de stagiaires

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Vu le code de l'éducation ;

Il est indiqué au conseil municipal que les services municipaux accueillent chaque année plusieurs stagiaires préparant différents types de formations auprès d'établissements d'enseignement ou d'organismes de formation ;

Etant donné la fréquence des périodes de stage et afin de faciliter l'accueil de ces stagiaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire de façon permanente à signer les conventions de stages dits « ordinaires ».

Par ailleurs, la loi prévoit le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois (soit 44 jours à 7 heures par jour, ou à partir de la 309ème heure) consécutifs ou non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient de fixer un cadre pour l'accueil de stages dont la durée excède deux mois. Il est proposé le dispositif suivant :

- Le projet de stage doit être formalisé en amont et répondre à un besoin réel de la collectivité ou préparant la réalisation d'un projet communal.
A l'issue de la période stage, un rapport ou mémoire doit être remis et présenté aux responsables et/ou représentants de la collectivité.
- La convention de stage tripartite à intervenir entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement comportera les mentions précisées dans le décret du 27 novembre 2014 susvisé.
- La gratification est accordée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire, au taux minimum fixé par les textes en vigueur (actuellement : 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale). Le taux horaire de la

gratification pourra être majoré dans certains cas, selon l'appréciation du travail à fournir et du niveau requis.

Il est précisé que :

- La durée du ou des stages en milieu professionnel effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement (à apprécier en fonction du temps de présence effective du stagiaire).
- Le stagiaire reste affilié au régime de protection sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.
- Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.
- Le stagiaire doit également bénéficier des avantages relatifs à la restauration mis en place au sein de la collectivité (tarif de restauration en cantine scolaire appliqué aux agents communaux).
- Les stagiaires de la formation professionnelle continue ne sont pas concernés par ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer les conventions de stages dans le cadre sus-défini ;
- d'accepter le principe de l'octroi d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur dans le cadre du dispositif proposé ci-dessus ;
- de préciser que le conseil municipal sera informé des conventions de stage ayant donné lieu à gratification ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

Mme MONSEIGNE : Même chose pour l'accueil des stagiaires. Il faut que le conseil municipal m'autorise à accueillir des stagiaires dans la mairie. Quels que soient, d'ailleurs, les stagiaires. Cela va du stage d'observation de troisième jusqu'à des stages de retour à l'emploi, d'immersion, notamment avec Pôle emploi qui a tout un tas de dispositifs qui le permet aux gens en reconversion suite à une maladie. En tout cas, nous avons beaucoup de stagiaires. J'ai demandé à mes services de faire un recensement :

- En 2018, il y en a eu 52 pour 600 jours de stage
- En 2019, il y en a eu 42, mais pour 600 jours de stage aussi

En fait, il y a des stagiaires en permanence dans la mairie. Même plus qu'en permanence, quand nous voyons le nombre de jours, il y en a pratiquement 2 par jour en permanence.

Nous sommes parfois amenés à indemniser les stagiaires. Soit la loi nous impose une gratification, soit pour certains, quand il s'agit de leur permettre de payer les frais de déplacement ou de nourriture.

Est-ce que vous avez des questions, ou des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du soutien aux associations, la commune est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou terrains et/ou équipements sportifs.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux ou équipements peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettent à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la commune et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents équipements.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer ces conventions de mises à disposition annuelle des salles municipales, terrains et équipements sportifs, liées à l'organisation de chaque saison associative.

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération est une délibération qui va permettre au conseil municipal de m'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des salles municipales, des terrains, ou des équipements sportifs.

Pour les anciens, lors de la location de la salle, il y a une « facturation » de la salle. C'est une décision du maire et ensuite nous en avons la trace au conseil municipal. Chaque location fait l'objet d'une information au conseil municipal. Ensuite, nous n'allons pas alourdir le conseil municipal avec les prêts de salles aux associations, sinon il faudrait rédiger un certain nombre de décisions. Il faut m'autoriser à mettre à disposition des associations de la commune, ce que nous faisons habituellement depuis des années, mais là, il faut l'autorisation du conseil municipal, nos salles et nos équipements.

Cette convention permet à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre les communes et les associations. Cela nous permet aussi de valoriser l'ensemble des équipements, des mobiliers, mis à disposition des associations, puisque la loi, aujourd'hui, impose aux associations, dans le cadre de la transparence de leur gestion, de faire apparaître la valorisation des équipements et des mobiliers mis à leur disposition, voire d'autres moyens humains ou logistiques.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Madame BORRELLY ?

Mme BORRELLY : Justement, je voudrais en profiter pour rappeler que sur le dernier mandat, la valorisation de toutes ces mises à disposition représentait tout de même 1 200 000 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci, c'est vrai que c'est important de le dire. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons reçu une question orale. Je vais laisser le soin à Olivier FAMEL de nous la poser en séance.

M. FAMEL : Merci madame la maire. Effectivement, le groupe SAMVA a envoyé une question par courriel le 12 juin, en ces termes :

« La mairie de Saint-André-de-Cubzac prévoit-elle une prime afin de remercier les agents municipaux qui ont, durant cette période grave et incertaine sanitaire, assuré la continuité du service public ? Le groupe SAMVA tient publiquement à les en remercier et trouverait légitime qu'un geste significatif soit fait par la collectivité afin de remercier les agents qui ont assuré des tâches propres à une collectivité territoriale durant cette période. »

Mme MONSEIGNE : Effectivement, je vais compléter l'information d'Olivier FLAMEL. Il y a un décret, du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État, ou des fonctions publiques territoriales. Mais il précise, dans son article 1, que : *« nous pouvons verser une prime exceptionnelle à ceux de nos agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période »*. Cela veut dire que la prime est versée à des agents que nous aurions mobilisés de façon exceptionnelle pendant la crise du COVID. C'est pour préciser le cadre de la loi.

Mais, cela va permettre de rappeler un certain nombre de choses et de donner mon point de vue sur la valorisation et le traitement des agents de la fonction publique territoriale. D'abord, je vais rappeler, et c'est l'honneur de tous les agents des services publics, qui sont au service de la collectivité et de leurs habitants, que leur mission est de rendre service et d'être au service des habitants et de la collectivité, quel que soit le contexte et quelle que soit, parfois, pour les collectivités territoriales, l'alternance des gouvernances.

Trop souvent, nous nous rendons compte de la valeur des agents de service public que lorsqu'il y a des crises ou des moments difficiles. Je trouve que c'est regrettable, et qu'il faudrait se rappeler que c'est un bien précieux que le service public et la fonction publique en général.

Je le rappelle, l'État a permis de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise du COVID et auxquels, nous aurions demandé un surcroît de travail significatif, ce qui n'a pas été le cas pour la commune. L'ensemble des agents territoriaux de la commune de Saint André ont tous, à l'exception des personnes vulnérables en arrêt maladie, continué à travailler pendant la période, depuis le 17 mars, en fonction de roulements pour assurer les missions de service public qui leur sont confiées. C'est-à-dire la propreté de la ville, la sécurité, l'ouverture des écoles, puisque les écoles étaient ouvertes avec l'accueil des enfants des soignants dans un premier temps et ensuite l'accueil des personnels prioritaires dans un deuxième temps, pour assurer l'état civil, l'action sociale, pour assurer toutes les missions qui font fonctionner la ville. Mais ils ont travaillé, je dirai, par roulement. Les agents de l'éducation, par exemple, par roulement sur trois semaines. Ils travaillaient une semaine sur trois dans un premier temps, après un peu plus souvent. Les agents des services techniques, de la même façon, sur un roulement dont je ne me souviens plus exactement, mais que nous pourrions vous donner. Pour les agents administratifs aussi, un roulement différent. Et les cadres ont continué à travailler sur les missions les plus prioritaires, et sur les dossiers prioritaires, en télétravail et en passant à la mairie récupérer leurs pièces et leurs dossiers régulièrement.

En tout cas, aucun agent n'a été mobilisé de façon exceptionnelle, et n'a été en surcroît de travail. Bien au contraire, ils ont été tous disponibles, mais en tout cas ils n'ont pas travaillé beaucoup plus. Ils ont travaillé moins, mais tous. Pratiquement, et de façon très volontaire. La prime qui doit se justifier par un surcroît de travail, dans ce contexte-là, ne l'est pas.

Sur le fond de cette question, aujourd'hui la question de la fonction publique territoriale ne se réduit pas à une prime exceptionnelle. Elle ne se résume pas à cela. La question de la fonction publique d'État, comme de la fonction publique territoriale, aujourd'hui, c'est la reconnaissance de la fonction publique. C'est la reconnaissance des agents. Et c'est la valorisation de leur statut et de leur rémunération. Nous faisons ce que nous pouvons dans cette commune depuis le dernier mandat pour essayer de revaloriser la rémunération des agents de catégorie C. Parce que c'est celle qui est la plus en précarité et la plus fragile en termes de niveau de rémunération. Sur les deux dernières années, sur 2018 – 2019, nous avons augmenté le régime indemnitaire des agents de catégorie C. En 2020, nous avons adhéré au dispositif de participation aux mutuelles et aux garanties prévoyance, en tout cas les garanties de salaire, pour des montants qui, chaque

année, sont entre 20 et 30 000 euros. Aujourd'hui, au cœur du dialogue social qu'il y a dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, la question c'est la revalorisation durable des salaires des agents. En particulier les agents de catégorie C. Il faudra regarder comment, nous essayons de faire les choses de manière équitable. Mais j'ai une priorité, ce sont les agents de catégorie C.

Je tiens à rappeler aussi que, chaque année, nous avons une politique de promotion des agents puisque nous promovons entre 8 et 10 agents chaque année. En tout cas, depuis ce dernier mandat c'est le cas. Nous n'avons jamais recours à des emplois précaires pour se substituer à des emplois permanents. Cela n'a jamais été la politique de la commune. Je pense que si nous avons deux PEC dans la commune, nous les gardons quand nous pouvons. C'est le cas des emplois jeune ou des emplois d'avenir. Dans cette commune, nous avons tous, sauf ceux qui ont voulu partir avant et qui n'ont pas souhaité que nous les gardions, mais ils ont tous été maintenus et aujourd'hui, ils sont titulaires.

Je pense que la fonction publique territoriale a besoin d'autre chose que d'une prime exceptionnelle. Dans le cadre qui nous occupe, aucun de nos agents n'a travaillé plus que d'habitude. Je dirai que les seuls agents qui ont travaillé plus que d'habitude se sont les cadres, c'est-à-dire Valérie ALAPHILIPPE, le collaborateur directeur du cabinet et Mme DARIC qui est partie, qui était là. Ils ont été là pratiquement tous les jours dans la mairie. Mais ce sont les seuls collaborateurs qui ont été là en permanence pendant la crise du COVID. Mais, si le conseil municipal en est d'accord, lors des prochains budgets, il ne faudra pas s'étonner de voir des augmentations sur les charges de personnel entre 3 et 4 à 5% chaque année si nous continuons de revaloriser les salaires, de promouvoir les agents et de leur permettre, à ceux que nous avons eu en contrat d'avenir ou en PEC, de les titulariser. C'est la réponse que je vous ferai ce soir, je ne sais pas s'il y a besoin de plus.

M. FAMEL : J'étais resté sur mes propos plutôt... *inaudible*. J'entends qu'effectivement, la prime ne se justifie pas parce qu'ils n'ont pas fait de travail supplémentaire. Et quant à la fonction publique territoriale, vous savez exactement ce que j'en pense.

Mme MONSEIGNE : Au moins un sujet partagé. Je vous remercie, je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour. Peut-être pas tous nos collaborateurs. Est-ce que j'ai oublié quelque chose ?

M. FAMEL : Madame la maire, excusez-moi. J'avais une question concernant la fuite d'eau de la rue de la gare qui perdure. Alors, je ne sais pas si c'est une fuite d'eau, une résurgence ou je n'en sais rien. Le 2 juin, j'ai émis, alors je n'ai pas de réponse, donc je pense que je devrais en avoir, avec le numérique, cela va vite, concernant cette fuite. Le 2 juin déjà, faisait la 6e semaine de fuite. Je voudrais savoir ce qu'il en est et ce que nous comptons faire. Est-ce que c'est une fuite, est-ce que ce n'en est pas une, est-ce que c'est une résurgence, et si c'en est une, qu'est-ce que nous faisons ?

Mme MONSEIGNE : Alors, M. FAMEL, est-ce que votre adresse mail est bien ofa33240@gmail.com.

M. FAMEL : Exactement.

Mme MONSEIGNE : Donc, j'ai répondu, le 3 juin. Et j'ai à nouveau répondu hier ou aujourd'hui, je ne sais plus, en mettant Florion GUILLAUD en copie et Michel ARNAUD, et nos services. Je vais répondre de façon exceptionnelle ce soir, mais je rappelle que les questions orales des conseillers doivent être déposées, puisque nous venons d'adopter le règlement intérieur. Ce n'est pas une fuite sur notre réseau public. Ce n'est ni l'eau potable ni l'assainissement. C'est quelque chose qui était déjà apparu à l'automne dernier, nos agents et les agents de la SOGEDO ont ouvert la route. Ils ont effectivement constaté une résurgence et un ruissellement dans un ancien réseau, mais qui aujourd'hui est désaffecté. Cette fuite a disparu parce qu'il n'a pas plu pendant un certain temps, et aujourd'hui, avec les pluies, nous voyons apparaître une résurgence d'eau qui passe sur la route. Ce qui est, j'en conviens, quelque chose qu'il faut régler parce que cela dégrade la chaussée. Elle est déjà assez dégradée comme cela par les pluies incessantes sans que nous en rajoutions. Nous avons demandé à nos agents, il faut une DICT, d'aller rouvrir la route, mais beaucoup plus largement que ce que nous avons fait l'année dernière, pour essayer de comprendre d'où vient l'eau et pourquoi elle

sort à cet endroit-là. Mais en tout cas, ce n'est pas une fuite sur le réseau, parce que le diagnostic avait déjà été fait.

M. FAMEL : Je vous remercie de cette précision. C'est vraiment pour information, ni l'un, ni l'autre des mails que vous m'avez envoyés n'ont été reçus.

Mme MONSEIGNE : En principe, Florion GUILLAUD et Michel ARNAUD sont en copie à chaque fois. On va vous l'imprimer. Le 3 juin et le 15 juin, je l'ai renvoyé aujourd'hui. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons réexaminé la situation.

Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous, pour les délégués communautaires, mercredi soir, à Cubzac-les-Ponts. C'est très particulier, mais c'est parce que c'est une grande salle. Et puis le 6 juillet dans la salle du conseil municipal. Après l'intervention du Président de la République de ce soir, nous pourrons espérer nous réunir normalement.

— Séance levée à 20 heures 40 —